

CONDITION GÉNÉRALES DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX INDIVIDUEL DE STOCKAGE

• **Article 1.** Objet et définitions

1.1 Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de mise à disposition conclu entre

D'une part, la société « Reunibox SAS » exploitant du site de Self stockage à Sainte Marie, ci-après dénommé « BOXEA »,

Et d'autre part, l'utilisateur de l'espace de stockage (ou de tout autre produits ou services proposés), ci-après dénommé « Le Client ».

Le contrat de mise à disposition incluant les présentes conditions générales est, ci-après dénommée « Le Contrat ».

1.2 Tous biens entreposés ou placés où que ce soit dans le site BOXEA (incluant box mis à disposition) sont dénommé « les Biens ». L'espace de stockage, produits ou services utilisés est dénommé « le Box ».

1.3 Les Conditions sont consultables sur le site www.boxea.fr et sont mise à disposition des clients ayant conclu un contrat de mise à disposition d'un espace de stockage anti qu'à tout utilisateur qui en ferait la demande. L'acceptation des Conditions est obligatoire avant toute souscription d'une offre de service de la Société par le Client.

1.4 Le présent contrat est exclu du champ d'application des baux commerciaux codifié aux articles L.145-1 et suivants du code de commerce. Il ne pourra en aucune circonstance s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt BOXEA n'ayant aucune des obligations du dépositaire, et n'étant notamment tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien, de surveillance et donc de restitution des biens entreposés au sens de l'article 1927 et suivant du code civil. Le client reconnaît que ses biens sont entreposés sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, étant en outre précisé que le client reste seul gardien desdits biens au sens de l'article 1384 du Code Civil.

1.5 Le contrat ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage du fait des prestations de service assurées par BOXEA notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la

réception de marchandises... La procédure d'expulsion prévue par la Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et par le Décret n° 52-755 du 31 juillet 1992 ne pouvant trouver application ne s'agissant pas d'un local d'habitation. Les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles dudit contrat et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers (articles 50 à 55, article 14 alinéa 4 de la Loi du 9 juillet 1991 et article 40 du Décret du 31 juillet 1992).

Les conditions du présent contrat excluent l'application des articles L145.1 du Code du Commerce et suivants sur les baux commerciaux.

• **Article 2.** Occupation et utilisation

2.1 BOXEA accorde au Client le droit d'occuper et d'user du Box conformément aux conditions contractuelles, aux seules fins d'entreposage de Biens autorisés. Le Client ne peut utiliser le Box à d'autres fins. Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur le Box. BOXEA ne pourra en aucune circonstance être qualifié de dépositaire ou de gardien tant du box que de la responsabilité du fait de ces biens. Le Client garantit et s'engage à indemniser BOXEA de toute réclamation, coût et de tout action ou recours des tiers, du fait de ces Biens, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces Biens.

2.2 Le Client veillera à maintenir le Box en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat. Le Box devra rester constamment fermé et propre. Le Client est responsable du nettoyage du Box. Le Client n'est autorisé à abandonner dans ou hors du Box, aucun déchet ni aucun Bien (ou partie des Biens), sauf à supporter une amende minimale de 50 Euros par objet abandonné dans le box. En outre, le Client sera tenu de rembourser les frais de débarras pour un montant minimal de 30 Euros par m3.

2.3 Le Client confirme qu'il a visité, inspecté et accepté le Box en bon état et que cet espace est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il en envisage. Le Client accepte expressément le niveau et les mesures de sûreté et de sécurité. BOXEA ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune

garantie au titre tant de l'occupation et l'utilisation réglementaire et contractuelle que des attentes en matière de sûreté et de sécurité.

2.4 Le Client accepte que toutes indications relatives à la taille du Box soient estimatives. La tailles des box peut varier de + ou - 10%. Toute différence entre la taille réelle du Box et celle indiquée au contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.

2.5 Le Client reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne ayant accès à son Box ou utilisant son code d'accès, étant entendu que ces tierces personnes seront réputées être « le Client ».

2.6 Le Client est tenu d'utiliser le Box de sorte de n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage à l'environnement ou tout autre trouble aux autres utilisateurs (par exemple bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel dommage environnemental ou une telle nuisance.

2.7 Le Client n'est pas autorisé:

- à utiliser le Box comme lieu de travail, bureau ou autres,
- à exercer une activité commerciale depuis son Box,
- à établir le siège social ou d'établissement dans le Box,
- à utiliser le Box à des fins d'activités illégales, criminelles ou immorales,
- à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services dans les parties communes, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de BOXEA; tout appareil électrique autorisé devra être éteint et débranché durant l'absence du Client,
- à installer des éléments fixes dans ou sur le Box, sans accord préalable écrit de BOXEA.

2.8 Le Client a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans son Box (cette liste n'étant pas exhaustive)

- biens dont il n'est pas propriétaire . Le Client garantit qu'il dispose des droits de propriétés sur les biens entreposés dans le ou les box réservés et s'engage à garantir la Société contre toute réclamation, cout, action ou litige relatif à la possession de ces biens.
- bijoux, fourrures, objets d'art, des pièces de collection, argent sous quelques forme que ce soit,
- tout objet émettant fumée ou odeur,
- tous animaux morts ou vivants,
- déchets (incluant les déchets animales et matières toxiques et/ou dangereuses)
- alimentation et autres denrées périssables (sujet à la pourriture) à moins qu'elles ne soient bien emballées (sous vide) de façon à être protégées et à ne pas attirer de nuisibles et à ne causer aucune autre forme de nuisance,
- armes à feu, explosifs, armes et munitions,

- tout objet de la liste suivante (liste non exhaustive) : allumettes, briquets, feux d'artifices...
- toute substances illégale telles que drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement tels que les objets volés, de contrebande etc..
- tous produits appartenant à la catégorie E de la classification des marchandises pour les magasins généraux selon l'arrêté du 19 juin 1956 (tonton, chanvre, jute, lin et autres fibres végétales brutes)
- Toute substance appartenant à la catégorie F de la classification des marchandises pour les magasins généraux selon l'arrêté du 19 juin 1956, préparation ou objet :
 - Explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane...,
 - inflammable, tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...), les batteries lithium...
 - oxydant, comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium...), les peroxydes, les acides perchloriques forts
 - toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant,
 - nocif comme les diluants pour peinture, les détachants,
 - dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds,
 - irritant, sensibilisant, cancérigène, mutagène
 - toutes matières radioactive et agents biologiques , tout produit contenant de l'amiante (ou amiante traité)

D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles faisant l'objet de conditions de stockage réglementées.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée et modifiée à l'entière discrétion de la Société. En cas de contravention à l'une des règles évoquées ci-dessus, le Client assumera l'entière responsabilité des risques et s'engage à indemniser la Société - ainsi que les autres Clients - pour tout dommage résultant de l'entreposage d'un bien interdit.

2.9 En cas de non-respect par le Client des articles 2.7 et/ou 2.8, le contrat sera résilié immédiatement et sans préavis, le Client devra indemniser BOXEA de tout dommage pouvant en résulter, et le Client s'exposera à des poursuites pénales. Il est à noter que BOXEA ne procède à aucun contrôle ou vérification des Biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

2.10 Dans l'hypothèse où le Client serait soupçonné d'utiliser le Box en violation du Contrat, en particulier de l'article 2 des présentes, BOXEA se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur

autoriser l'accès au Box aux fins de vérification, et ce aux frais exclusifs du Client. BOXEA pourra alors, sans y être obligée, en aviser le Client.

2.11 La Société peut à n'importe quel moment, et sans avertir le Client, placer un cadenas de protection ou suspendre le fonctionnement du code d'accès individuel, interdisant l'accès du Client à son Box en cas de non-respect des clauses du présent contrat (dégradations du Box ou du Site, incident de paiement dans les conditions ci-après indiquées, ouvertures de l'accès au site à des tiers non autorisés etc...)

2.12 En cas de perte des clés, le Client devra impérativement informer l'équipe du centre BOXEA. Seul BOXEA est autorisé à sectionner / ou à faire sectionner les cadenas en cas de perte de clés. Le Client devra lui s'acquitter d'une facture de frais de 66,11€.

2.13 Du matériel de manutention peut être gracieusement mis à disposition des Clients (selon centre et disponibilité). Ce matériel est mis à disposition des clients et est à utiliser exclusivement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil du site. Le matériel de manutention est exclusivement destiné à faciliter les opérations de chargement et de déchargement du box de stockage. Il est formellement interdit de monter sur le matériel, de porter une personne ou un animal. Il est interdit de laisser ce matériel être manipulé par des enfants.

L'utilisation et la manipulation devra se faire exclusivement sur le site. Le Client utilisera le matériel à ses risques et périls sans aucun recours contre la société.

Ce matériel propriété de la Société restera sous la garde et la surveillance du Client pendant toute la durée de son utilisation par le Client.

Sauf accord particulier, en cas de non restitution par le Client du matériel à l'issue de son utilisation le jour même, une indemnité de 30 euros TTC par jour de rétention pendant l'exécution du Contrat sera appliquée.

En cas de non-restitution l'issue du Contrat après une mise en demeure restée sans effet, ou de dégradation du matériel lors de sa restitution, le Client sera redevable à neuf du matériel, sur justificatif ou de réparation du matériel le cas échéant.

- **Article 3. Durée du Contrat de mise à disposition**

3.1 A défaut de disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois. Par dérogation à ce qui précède, en cas de prise d'effet du contrat après le 15 du mois, la facture initiale prendra fin le dernier jour du mois suivant. A l'issue de cette durée initiale, le contrat se poursuivra pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par chacune des parties, moyennant un

préavis donné par écrit et dont la durée est définie par les conditions particulières du contrat.

3.2 Le Contrat ne pourra être cédé à un tiers de quelque manière que ce soit par le Client.

3.3 Le Client s'interdit de mettre à la disposition d'un tiers le box de stockage; en totalité ou partiellement.

3.4 Le Client se conformera aux stipulations de tout document contractuel ou réglementaire applicable au lieu de stockage et notamment au plan de circulation.

Le Client ne pourra pas utiliser le terrain pour aucun déballage ni emballage ni entreposer quoique ce soit en dehors du box de stockage.

Le Client ne pourra pas non plus apposer d'enseigne, d'affiches, de bannières, de banderoles sur le box de stockage.

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Client ne pourra rien réclamer à la Société, tous les droits éventuels du Client étant réservés contre la partie expropriante. De même, dans l'hypothèse où le terrain sur lequel est situé le box de stockage serait occupé par la Société au titre d'un contrat de bail de droit privé ou d'occupation du domaine public ou privé d'une collectivité publique, la fin de ce contrat (anticipée ou non) entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, sans que le Client ne puisse rien réclamer à la Société.

- **Article 4. Facturation et retard de paiement**

4.1 Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant). A la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement de la première facture comprenant tous frais et redevances de mise à disposition, services, et coûts relatifs au premier mois de mise à disposition.

4.2 La redevance de mise à disposition (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révisions durant les 6 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période, la redevance est révisable à tout moment, à charge pour la société de prévenir le Client au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance. Lors de la signature du contrat, BOXEA demande au Client le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de redevance de mise à disposition, et ce en garantie du respect des dispositions contractuelles. BOXEA se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, redevances et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. BOXEA pourra notamment

procéder à l'encaissement du dépôt de garantie dès le premier échec de paiement. Si BOXEA considère nécessaire de prélever de telles sommes sur le dépôt de garantie, le Client devra alors immédiatement compléter le dépôt de garantie pour qu'il soit toujours égal à la somme initialement prévue. Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts.

4.3 Le Client s'engage à régler à l'avance et sans escompte la redevance mensuelle et autres frais dès que la période à laquelle elle correspondant a commencé.

4.4 Règlement à distance. En cas de paiement par RIB, le montant dû par le Client au titre du présent contrat est débité sur le compte bancaire du Client après vérification des données de celui-ci, à réception de l'autorisation de prélèvement donné par l'émetteur via un mandat de prélèvement. L'engagement de payer donné au moyen d'un RIB est irrévocable. En communiquant les informations relatives à son RIB, le Client autorise BOXEA à débiter sur son compte bancaire du montant dû au titre du contrat. A cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire du compte à débiter et que le nom figurant sur le RIB est effectivement le sien. Dans le cas où le débit serait impossible, la vente à distance serait résolue de plein droit et la réservation et/ou le contrat sur le box sera annulé. BOXEA met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises à distance.

4.5 Le Client prend connaissance et accepte expressément qu'en cas de modification ou d'annulation de son fait, du contrat avant la date prévue de mise à disposition, les arrhes versés au titre de la réservation du Box seront consommés par BOXEA. Le solde des redevances frais restant éventuellement dû au titre du contrat de mise à disposition sera remboursé par BOXEA dans un délai de 60 jours minimum. Ce remboursement n'interviendra en revanche jamais par versement d'espèces. Les primes d'assurances payées ne feront pas l'objet de remboursement.

4.6 BOXEA aura le choix de procéder à la facturation des redevances mensuelles soit sur support papier, soit sur support électronique. En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte la forme email comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et BOXEA.

4.7 A défaut de paiement de la totalité de la redevance mensuelle à son échéance, BOXEA pourra refuser au Client l'accès au box, jusqu'au complet paiement du solde dû. BOXEA peut également facturer des frais administratifs d'un montant de 20 euros lors du 1er échec de paiement. En sus, BOXEA se réserve le droit de limiter l'accès du client à son Box aux horaires d'ouverture de l'accueil. Le Client note et accepte que

BOXEA se réservera le droit d'encaisser le dépôt de garantie laissé à la signature du contrat dès le premier échec de paiement.

Puis de 30 euros pour la lettre de mise en demeure. Puis de 160€ pour la résiliation du contrat. Et enfin des frais d'expulsion de 30€/m³ et des frais de section de cadenas de 55€.

4.8 À défaut de paiement de la redevance due au titre du Contrat 60 jours après sa date d'échéance, BOXEA disposera des droits complémentaires suivants :

- (a) de casser la serrure existante et de la remplacer par une nouvelle, ce qui engendrera des frais de 46,11€ pour la casse du cadenas au frais du Client.
- (b) de déplacer les Biens du box vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider BOXEA, sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement,
- (c) de facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens du box, les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens le cas échéant,
- (d) de résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition,
- (e) de considérer les biens laissés dans le box comme des biens abandonnés et à ce titre en disposer librement. Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article 4.8, pourra être conservé par BOXEA et imputé au paiement de tous frais supportés par BOXEA dans l'exercice des droits découlant du présent article, et de toute somme due à BOXEA en vertu du Contrat. Le solde éventuel sera remboursé au Client (ou au Curateur dans le cadre d'une faillite du Client); dans la mesure où le client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par BOXEA pour le compte du Client. La présente clause ne fait pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose BOXEA pour le paiement des redevances de mise à disposition et de toute autre somme due à BOXEA ait choisi ou non d'exercer tout ou partie des droits susmentionnés.

4.9 Le Client accepte expressément que les Biens présents dans le box puissent constituer une garantie de paiement pour BOXEA des redevances, frais et autres sommes dues à BOXEA, raison pour laquelle l'accès aux Biens dans le box pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans le box.

- **Article 5. Mesures de Sécurité**

La Sécurité est l'affaire de Tous pour le bien de chacun.

5.1 Règles de sécurité

- Interdiction de fumer, vapoter dans l'enceinte du site BOXEA.
- Interdiction d'installer quelconque machine dans un but commercial (travail par point chaud) ou autre.
- Le Client veillera à ne laisser dépasser de son box aucun objet en prévention, afin d'éviter tous risques d'incendie mais également afin d'assurer le bon fonctionnement des protections incendie et/ou dispositifs d'éclairage.
- Le Client doit impérativement respecter les consignes de sécurité et de protection incendie affichées dans le site. Toutes issues de secours doivent rester dégagées en permanence ainsi que les extincteurs, RIA, détecteur de fumée, armoire électriques etc...
- Le Client devra respecter un poids de 300 kg/m² dans son box à l'étage.
- Le Stationnement des véhicules doit se faire sur les places prévues à cet effet. Le stationnement hors des places de parking est toléré en cas de chargement ou déchargement des biens. Le Client est cependant tenu de ne pas gêner les opérations de chargements / déchargements des autres Clients et/ou de ne pas obstruer le passage.
- Il est strictement interdit d'escalader les portails et/ou clôtures, ainsi que les Box.
- Il est strictement interdit d'empêcher l'accès au site et ce quel que soit le moyen (blocage ou dégradation du portail, entreposage de biens encombrants sur ou autour du site etc).
- Le Client atteste avoir pris connaissance du règlement apposé à l'entrée du SAS BOXEA et s'engage à s'y conformer.

5.2 Entrée et sortie du site/accès au site

Les Clients disposent d'un code d'accès personnel au site BOXEA, ce code devra être composé chaque fois que le Client souhaitera accéder à son box.

BOXEA ne permet pas l'accès à l'intérieur ou à l'extérieur du site, aux personnes/véhicules (suivant d'autres personnes/véhicules) qui n'auraient pas composé(e)s leur code d'accès.

Les Clients doivent veiller à ce que les portes et les grilles se referment après leur entrée ou sortie, en cas de manquement à cette obligation ils se verront appliquer une amende de 50€. En cas de défaillance, merci de contacter le numéro d'urgence prévu à cet effet, affiché à l'entrée et à la sortie du centre.

En cas d'oubli par le Client de son code personnel d'accès, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel du site BOXEA. Pour des raisons de sécurité, les codes personnels ne sont pas fournis par

téléphone, email ou SMS. Sauf disposition contraire, le Client peut accéder à son box pendant les heures et jours d'ouvertures tels que précisé dans les conditions particulières de son contrat. L'accès en dehors de ses heures d'ouverture n'est pas autorisé. A l'issue du contrat la sortie du box ne pourra se dérouler que pendant les heures d'ouverture du bureau et sous la direction du personnel du site. BOXEA n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires empêchant l'entrée et la sortie du box ou l'utilisation des portes, montes charges, ascenseurs etc...

5.3 Tout manquement du Client aux mesures de sécurité ainsi qu'aux règles de bon fonctionnement du site, d'occupation et d'utilisation du Box (article 2) qui entraîneraient un déclenchement d'alarme sera facturé au Client 50€HT par déclenchement.

Il en va de même pour tout déclenchement d'alarme lié à l'oubli de refermer les portes et le SAS après chaque passage (en dehors des horaires d'ouverture).

5.4 Accès du Client au Box

Chaque box est sécurisé par un système de verrouillage spécialement conçu pour permettre l'insertion d'une serrure personnelle de type cylindre. BOXEA ne possède pas de clé pour accéder au box, ni de double des clés du client. En cas de perte des clés, le Client devra en informer BOXEA, qui fera intervenir un serrurier aux frais du Client. Une fois le box ouvert, le Client devra racheter un nouveau cylindre de sécurité.

Le Client est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture de son Box. Lorsque le Client n'est pas sur site, le Box doit impérativement rester fermé et verrouillé.

Dans le cas où le Box serait ouvert, BOXEA ne pourra être tenu pour responsable des pertes, des vols ou des dégradations des biens du Client.

BOXEA se réserve le droit de fermer ou de verrouiller par tout moyen un Box resté ouvert.

5.5 Procédure en cas d'incendie

Chaque Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie, de même que les issues de secours. Les sorties de secours sont situées dans tout le bâtiment et sont clairement identifiées. Il est formellement interdit de bloquer ou gêner les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toute circonstance. Le Client pourra utiliser la sortie de secours uniquement en cas de situation rendant l'évacuation nécessaire (le feu par exemple). Tout abus, ouverture intempestive de ces issues par un Client, entraînera la re facturation de 30€ au Client des coûts engendrés par cet abus.

5.6 A l'intérieur du Site

La limite de vitesse pour les véhicules motorisés est une vitesse de sécurité de 10km/h maximum. Le parking n'est autorisé qu'aux places prévues et désignées à cet effet. La réglementation de la circulation routière est

applicable à l'intérieur du site. Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site. Les chariots, véhicules motorisés, ascenseurs ou tout équipement fourni par BOXEA pourront être utilisés par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques. Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipements et matériel ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site. Les Clients ne sont pas autorisés à conserver les chariots, propriété de BOXEA à l'intérieur de leur box, sauf à être redevables d'une somme forfaitaire mentionnée à l'article 3.5 des présentes CGV. Le Client veillera à ne pas entreposer de Biens pour un poids supérieur au poids total au sol autorisé. Le Client est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au sol et de s'y conformer. Les Biens doivent être correctement disposés dans le box, sans reposer ou exercer de pression sur les murs. BOXEA ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les Biens ou aux Biens.

- **Article 6. Réception de marchandises**

Le Client est seul responsable de la réception et de l'expédition des biens entreposés dans son box. BOXEA n'a pas d'obligation de réceptionner des Biens pour un Client. BOXEA pourra refuser toute livraison sur le site si le Client n'est pas présent ou s'il ne lui a pas donné mandat exprès et écrit de les réceptionner pour son compte. En cas de mandat exprès de réception donné à BOXEA, le Client est averti de la réception des marchandises sur le site et reste tenu de les entreposer dans son box dans le délai convenu préalablement et par écrit avec BOXEA ainsi que de procéder aux vérifications et réserves à formuler le cas échéant en cas de perte ou d'avarie, et dans les délais légaux, auprès du transporteur. BOXEA n'est pas tenu de surveiller les marchandises livrées ou en attente d'être expédiées, laissées en dehors du box du Client aux risques et périls du Client. En aucun cas BOXEA ne pourra être responsable du vol ou d'un quelconque dommage subi par ces marchandises.

Le Client aura la possibilité de faire déposer son conteneur sur site le temps de le vider et de transférer ses effets personnels dans son box.

Les conteneurs peuvent être déposés sur site du Lundi au Jeudi uniquement. Il n'est autorisé à rester sur site que 12h.

Le dépôt du conteneur devra se faire sur accord d'un membre de l'équipe. Le Client devra positionner le conteneur à l'espace prévu à cet effet ou indiqué par l'équipe sur site.

- **Article 7. Réserve du Box**

7.1 Pour toute réservation, il sera demandé au Client de verser des arrhes, dont le montant variera en fonction de la taille de Box réservée. Le Client

disposera de 48 heures pour effectuer le versement des arrhes demandé, à défaut le box sera remis en location.

Toute réservation faite par internet restera valable 5 jours au delà de ce délai, si le Client ne s'est pas présenté sur site pour la signature de son contrat la réservation pourra être annulée et les arrhes seront consommés. Toute réservation sera confirmée par écrit par BOXEA. Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celle qui ont été acceptées expressément par BOXEA. Une fois le box vide le Client dispose d'un délai de 1 semaine pour démarrer son contrat.

7.2 En cas de réservation effectuées à distance (par internet ou par téléphone) par le client non-professionnel, celui-ci dispose d'un délai légal d'une durée de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation et annuler sans frais ni pénalité son contrat. La somme versée par le Client au titre de ce contrat lui seront intégralement remboursée par BOXEA sous un délai maximum de 60 jours. Le délai d'exercice du droit de rétractation court dès le lendemain du jour de la réservation conclue à distance. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Ce droit peut être exercé par mail, courrier simple ou tout autre moyen écrit adressé à BOXEA.

7.3 Le Client peut demander une modification de la date de prise d'effet de la mise à disposition du box selon les conditions suivantes :

- Le Client pourra demander à BOXEA d'avancer la date de mise à disposition du Box. BOXEA étudiera les possibilités (et la disponibilité du Box) mais ne sera en aucun cas, dans l'obligation d'accepter la demande.
- Le Client peut demander de reportée la date de mise à disposition dans la limite raisonnable de 15 jours. Dans le cas où le report n'excède pas 15 jours, il n'y aura pas d'application de frais. Au delà de 15 jours, BOXEA pourra demander au Client de régler les jours non consommés si il souhaite conserver son box.

7.4 En cas d'annulation du contrat du fait du Client hors cas visés à l'article 7.2, BOXEA conservera dans ses comptes les arrhes versées par le Client.

7.5 Il est ici précisé que dans tous les cas d'annulation ou de modification, la prime d'assurance réglée par le Client ne pourra être remboursée par BOXEA.

- **Article 8. Disponibilité du Box**

8.1 Le Box est mis à disposition par BOXEA et accepté par le Client, en bon état, propre et sans défaut

au plus tard au commencement du Contrat à la date d'emménagement.

8.2 BOXEA a la possibilité de mettre à disposition un box différent de même taille ou plus grand sous réserve des disponibilités des box à la demande du client.

8.3 Si aucun box de taille convenue n'était disponible au jour prévu d'emménagement, BOXEA pourra soit fournir au Client un autre box adapté aux souhaits du Client, soit suspendre le Contrat dans l'attente de la disponibilité d'un box de taille convenue. Dans cette dernière hypothèse, où les obligations contractuelles du Client sont suspendues dans l'attente de la disponibilité du box convenu, le Client ne doit aucun frais à la date de disponibilité de ce box. Le Client aura en outre la possibilité de résilier le Contrat, contre remboursement des redevances et frais déjà payés. BOXEA n'est pas responsable des préjudices pouvant résulter du retard de disponibilité.

8.4 Le Client ne pourra en aucune manière se prévaloir, d'une quelconque exclusivité, d'un quelconque droit de propriété ou d'un droit d'occupation du box. BOXEA pourra à tout moment, après avoir informé le Client au moins 14 jours avant, demander au Client de déplacer ses Biens dans un autre box que BOXEA lui aura indiqué.

8.5 Le Client ne peut sous-louer ou partager le box en tout ou en partie.

8.6 Le Contrat est conclu personnellement et le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable BOXEA. Le droit d'occupation du box est réservé exclusivement au Client.

- **Article 9. Obligation d'assurance**

9.1 Le Client sera tenu de souscrire et de maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables. A défaut, tout dommage ou perte des Biens quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de grande négligence de BOXEA), serait aux seuls risques et frais du Client. La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tous recours contre BOXEA, ses assureurs, ses Clients et ses co-contractants. Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation. Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, le Client sera tenu d'adhérer à la police multirisque marchandises souscrite par BOXEA aux conditions rappelées dans le bulletin d'adhésion à l'assurance. Le Client s'engage à garantir BOXEA, ses assureurs, ses Clients et co-contractants, contre tout

recours engagé par les assureurs du Client contre BOXEA.

9.2 En cas de souscription par le Client au contrat d'assurance proposé par BOXEA comme indiqué précédemment, le Client s'engage à payer les primes d'assurance aux échéances contractuelles fixées dans le bulletin d'adhésion.

L'assurance garantit les biens entreposés dans le box mentionné ci-dessus, dans la limite de la valeur indiquée sur le contrat d'assurance par box, contre les risques d'incendie, explosion, tempête, dégâts des eaux, vol et tentatives de vol et catastrophes naturelles tel que définis dans le tableau des garanties présentées dans les conditions particulières de votre contrat d'assurance. Les biens ne sont pas garantis en cas de malveillance ou de défaut de respect des conditions de sécurité par le client et dans le cas de dommages causés par les biens du client.

L'assurance est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un mois sauf dénonciation dans les mêmes conditions que le CONTRAT CLIENT. Tout mois commencé est dû.

Dans ce cas, LE CLIENT acquittera la prime pour la nouvelle période conformément aux tarifs et aux conditions de garantie en vigueur au moment du renouvellement.

Dans l'hypothèse où le présent contrat d'assurance ne lui conviendrait pas, il pourra dénoncer le présent contrat et devra alors communiquer une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégât des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation du ou des box mis à sa disposition.

9.3 Le Client doit notifier à BOXEA tous sinistres dans un délai de 24 heures à l'oral puis par mail à compter de sa date de survenance. En outre, le cas échéant, le Client s'obligera à effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives.

La franchise est fixée à 250,00€ par box.

9.4 Exonération des risques locatifs-renonciation réciproque à recours ; BOXEA et ses assureurs exonèrent le client de ses risques locatifs et renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre celui-ci et ses assureurs. A titre de réciprocité, le client et ses assureurs renoncent à tous recours contre BOXEA et ses assureurs du fait de la destruction et/ou de la détérioration totale ou partielle de tout objet mobilier, matériel, marchandises et valeurs quelconques, du fait de la privation ou trouble de jouissance des lieux loués et même en cas de perte totale ou partielle de fonds de commerce, y compris les éléments corporels attachés au dit fonds.

- **Article 10. Responsabilité et exclusion**

10.1 L'entreposage des biens dans le box est et reste en toutes circonstances aux seuls risques du Client. En aucun cas BOXEA ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, à la propriété, ni des pertes financières ou d'exploitation du Client. BOXEA ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance du site ou du Box ou concernant la sécurité du site. BOXEA ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, pour contrôler que les Biens sont adaptés à un entreposage dans un Box, ou pour s'assurer que les Biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. BOXEA ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal.

10.2 BOXEA autorisera, sans nécessairement en avertir le Client, l'accès au Box en cas de requête de la Police, des Pompiers, de la gendarmerie, de la Douane, sur présentation d'une décision de justice, ou de toute autre autorité administrative habilitée. BOXEA ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou cadenas. Le Client demeure responsable à l'égard de BOXEA de tout dommage que pourrait subir BOXEA du fait de ces contrôles et inspections.

10.3 Le Client devra indemniser et garantir BOXEA de tous les coûts, réclamations, responsabilités, dommages et autres frais que BOXEA supporterait ou engagerait du fait de l'utilisation et occupation du Box par le Client. Le Client garantira également sans limite BOXEA de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité du fait de son occupation du Box.

10.4 BOXEA ne pourra être tenu responsable de toute perte ou préjudice indirect tel que : échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance ou de réputation, ou de tout dommage résultant d'activités exercées par d'autres Clients ou de l'obstacle du fait de tiers, à la bonne utilisation du Box.

10.5 Le Client convient et accepte que compte tenu :

- (a) de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens,
- (b) du fait que BOXEA n'a pas à vérifier l'usage que le Client fait de son Box,
- (c) du fait que BOXEA n'a pas les moyens d'évaluer les risques du Client, et
- (d) de la différence importante pouvant exister entre les redevances et frais payés par le Client et les dommages qu'il pourrait subir, les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 9 sont justes et raisonnables.

10.6 Concernant le Site Internet, la Société ne sera pas tenue responsable, notamment lorsque le dommage est dû :

- à une intrusion frauduleuse d'un tiers sur le Site Internet ayant entraîné une modification des informations conteneur sur le Site Internet ;
- À un virus ou tout autre dommage qui pourrait affecter l'équipement informatique ou tout autre matériel lors de l'accès au Site, de l'utilisation du Site Internet ou de la navigation sur le Site Internet, du téléchargement du tout contenu, données, images ou fichiers à partir du Site Internet.

• **Article 11. Entretien et réparation**

11.1 BOXEA pourra à tout moment procéder sur ou dans le Box à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décroissement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

11.2 Les travaux de réparation et d'entretien effectués par BOXEA dans le Box ne peuvent constituer un manquement par BOXEA à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux avaient pour conséquence de limiter temporairement la jouissance du Box ou d'en empêcher l'accès. Le Client devra souffrir sans indemnité de quelque nature que ce soit, sans pouvoir prétendre à une réduction du montant de la redevance ou autres frais, ou à la résiliation du Contrat, tous travaux de réparation, d'entretien et de rénovation.

11.3 Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage au Box, et à la propriété des tiers. En cas de dommage causé aux tiers ou à la propriété de BOXEA, BOXEA sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du Client. Le Client s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi.

11.4 En cas de nécessité, si BOXEA doit accéder au Box pour les raisons susvisées, BOXEA en informera le Client si le temps et l'urgence le permette ; il devra, dans un délai raisonnable de 14 jours maximum, déménager ses Biens dans un autre Box. Faute de déménagement par le Client, BOXEA procédera ou fera procéder au déménagement des Biens dans un autre Box aux seuls risques du Client.

11.5 En principe BOXEA et ses employés ne peuvent entrer dans le Box qu'avec l'autorisation préalable du Client. En cas d'urgence cependant, BOXEA et ses employés sont autorisés à pénétrer dans le Box, si besoin en cassant le cylindre, sans autorisation et information préalable du Client.

11.6 En outre, en cas de requête des autorités administratives habilitées, BOXEA autorisera à tout moment l'accès au box concerné.

11.7 BOXEA et ses employés seront autorisés, sans autorisation préalable du Client, à pénétrer dans le box,

en ouvrant le cylindre ou la serrure si besoin, au cas où le Client ne respecterait pas ses engagements contractuels, ou serait suspecté de ne pas les respecter.

11.8 BOXEA pourra (sans pour autant y être obligé), après ouverture du box dans les conditions de l'article 11, réaliser l'inventaire des Biens présents dans le box.

• **Article 12. Non-respect du Contrat et résiliation**

12.1 En cas de non respect d'une facture à son échéance ou en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des présentes obligations ou de celles relatives à toute autre prestation annexe effectuée par BOXEA et stipulée aux Conditions particulières, celui-ci adressera au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet 15 jours après la première présentation de cette lettre, BOXEA pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 En cas d'impayé BOXEA essayera aimablement par tout moyen (sms, téléphone) de régulariser la situation. Si après 3 jours ouvrés la situation du compte était toujours en impayé BOXEA enverra une lettre recommandée simple au Client pour lui demander de régulariser sans délais la situation de son compte. BOXEA pourra interrompre les prestations (suspension des autorisations d'accès au box) jusqu'à régularisation complète des sommes en impayé et pourra, dès le premier échec de paiement encaisser le dépôt de garantie. 10 jours ouvrés après le constat de l'impayé, BOXEA enverra une lettre de mise en demeure avant résiliation. Si aucune régularisation est intervenue au plus tard le 5 du mois suivant BOXEA enverra une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception résiliant le contrat et procédera dans les 60 jours suivant à l'ouverture du box, à son inventaire et à son déménagement.

12.3 Dans l'hypothèse où le Client :

- (a) ne respecterait pas ses obligations, légales, réglementaires, ou découlant des usages ; ou
- (b) ne respecterait pas ses obligations contractuelles (y compris le défaut de paiement des sommes dues) ;
ou
- (c) serait dans une situation d'insolvabilité,

BOXEA pourra alors sans préavis, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et pourra poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Contrat.

12.4 La résiliation sera alors notifiée au Client qui devra déménager ses Biens dans un délai de 14 jours. A défaut d'avoir déménagé ses Biens dans le délai

précité, BOXEA pourra procéder à la vente des Biens dans les conditions visées à l'article 4.

12.5 Une fois le préavis donné, le Client s'engage à libérer son box la date prévue sans modification possible si une sur réservation est déjà effectuée son box par BOXEA

12.6 Le Client sera tenu de rembourser à BOXEA, tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance, s'élevant à 250 euros minimum pour toute créance d'un montant inférieur à 1000 euros, augmentés de 100 euros par tranche de 500 euros au-delà de 1000 euros impayés.

12.7 Le Juge, qui pourra être saisi en référé le cas échéant sera compétent, en ça si besoin pour régler le devenir des biens entreposés dans le box de stockage qui n'auraient pas été récupérés à la fin du contrat conformément à l'article 13 des Conditions Générales et aux consignes de sécurité.

12.8 En cas de destruction totale ou partielle du box de stockage par cas fortuit ou en raison d'un élément de force majeure, le Contrat sera résilié de plein droit sans aucun dédommagement pour le Client, sauf si il est démontré que la destruction provient d'un manquement de la Société à l'une de ses obligations en vertu du Contrat.

• **Article 13. Fin du Contrat**

13.1 A la fin du contrat, le Client se présente à l'agence pendant les horaires d'ouverture de site afin de signer l'état des lieux de sortie et le PV de restitution du Box. Il devra procéder à la restitution contradictoire d'un box de stockage vide et nettoyé à sec. Le Client restitue également à la Société le matériel qui lui a éventuellement été mis à disposition à titre gracieux. Les conséquences de l'absence de restitution du matériel ou de restitution d'un matériel dégradé sont visées à l'article 3.5.

13.2 A la date de cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client s'engage à restituer le Box, après avoir retiré le cylindre, dans l'état de propreté où il l'a trouvé. A défaut, le Client sera tenu de rembourser à BOXEA les frais de nettoyage supportés à hauteur de 5€/m².

La Société pourra également exiger à la fin du Contrat la remise en état du Box de stockage aux frais du Client même si les aménagement ont été autorisés.

Le Client ne pourra à la fin de la relation contractuelle, reprendre les éléments ou matériels qu'il aurait incorporé au Box si ces éléments ou matériels ne peuvent être détachés sans dégradation.

Cette mesure ne s'appliquera pas si la Société exige la remise en état du Box.

13.3 Le client devra laisser le Box libre de tous biens.

13.4 Tous Biens laissés sur place par le Client après le terme du Contrat seront considérés comme transférés à BOXEA ou abandonnés. Le Client devra supporter les frais de débarras (pour un montant minimum de 30 euros/m³). Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. En tout état de cause, le Client sera redevable à l'égard de BOXEA d'une indemnité forfaitaire fixée à 4 mois de redevance TTC en vigueur au jour de la cessation du contrat, à titre de premiers dommages-intérêts.

13.5 Le dépôt de garantie visé à l'article 4.2 sera rendu à la fin du Contrat au Client après déduction de toutes sommes pouvant être dues par le Client au titre de la redevance, ou tout autre titre, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la fin du Contrat, sous réserve de restitution du Box en bon état, propre et aide et/ou du paiement par le Client de toutes les sommes dues à la Société.

13.6 Nonobstant l'application des stipulations des articles 13.2 et 13.3, et en l'absence de libération effective et total du Box par le Client, passé un nouveau délai de 60 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, la Société sera en droit, sans aucune autre formalité, ce que le Client reconnaît et accepte, d'accéder librement au Box :

- d'enlever les biens laissés sur place et de faire supporter au clients une indemnité d'occupation mensuelle égale au terme mensuel majoré de 50% jusqu'à la libération du Box
- De disposer des biens (don, mise au rebut ouverte) lesquels seront considérés comme abandonnés au profit de la Société,

13.7 A titre exceptionnel, le Société se réserve le droit de procéder à un changement de Box pour le stockage des biens du Client. Celui-ci sera prévenu de cette opération au minimum dix jours à l'avance par tous moyens écrit.

13.8 Une fois le dépôt du préavis réalisé, le Client ne peut plus se rétracter. Il est déchu de son titre d'occupation à la fin du préavis et doit quitter le box de stockage à la date convenue. En cas de refus de quitter les lieux, REUNIBOX pourra entamer une procédure d'expulsion, facturer des frais d'occupation à hauteur de 50% du loyer mensuel (en plus du loyer payé ou à payer) et tous les frais engagés seront facturés au Client.

13.9 Si le Client ne souhaite finalement plus libérer le box et décide de revenir sur son préavis de départ, il

peut effectuer une demande sous 24h par lettre simple ou par mail à BOXEA.

BOXEA étudiera les possibilités mais ne sera en aucun cas, dans l'obligation d'accepter la demande d'annulation du préavis.

13.10 Si la Société accepte de reconduire le contrat, elle pourra maintenir les conditions initiales ou opter pour de nouvelles conditions et augmenter le prix de la redevance mensuelle.

• **Article 14. Données personnelles**

14.1 En cas de changement d'adresse postale du Client, celui-ci en informera par écrit BOXEA avant que ce changement prenne effet. A défaut, le changement d'adresse ne sera pas opposable à BOXEA. En particulier, toute correspondance adressée à l'adresse déclarée à BOXEA sera réputée régulière et produira tous ses effets à la date de première présentation par la poste de ladite lettre, et cela même si ledit courrier envoyé par RAR revient à BOXEA avec la mention NPAL. Le Client s'engage également à prévenir BOXEA, au préalable et par écrit, de tout changement d'adresse électronique et de numéro(s) de téléphone.

14.2 Les données à caractère personnel du client sont traitées par BOXEA en tant que responsable du traitement conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

14.3 Les données à caractère personnel communiquées par le Client à BOXEA seront enregistrées dans des fichiers de données appartenant à BOXEA qui en conservera la propriété.

14.4 Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées dans ce fichier.

14.5 Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la clientèle, de communication, lors d'études de marché et ainsi que lors des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion (par voie postale ou électronique) concernant les produits et/ou services proposés par BOXEA.

14.6 Les sites BOXEA sont équipés de systèmes de vidéo protection (ou vidéosurveillance), ayant fait l'objet d'autorisation et de déclaration requises pour leur installation. Ces données et enregistrements vidéos sont traitées et conservées dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant, en s'adressant à BOXEA 9, rue Pierre Marinier ZAC La Mare 97438 Sainte Marie ou par mail à hello@boxea.fr

- **Article 15.** Loi applicable et tribunaux compétents

15.1 Pour tous litiges, les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent de Saint Denis (Ile de la Réunion), sans préjudice du droit de BOXEA de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi.

15.2 La Loi applicable au présent Contrat est la loi française

- **Article 16.** Informations diverses

La mise à disposition d'un box par BOXEA implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par BOXEA. Le Client déclare accepter que ces Conditions générales de vente lui soient remises sous format papier ou qu'elles soient disponibles et consultables sur le site internet de BOXEA. BOXEA pourra modifier les présentes Conditions générales après en avoir informé le Client soit par courrier postal simple ou courrier électronique, soit par annonce sur son site internet, au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet. Le Client sera réputé avoir accepté les Conditions générales modifiées sauf notification contraire de sa part, faite par écrit à BOXEA dans les 30 jours suivant son information. La nullité de l'une des clauses des présentes Conditions générales n'entraînera pas la nullité de la totalité des Conditions générales.

ANNEXE N°1 Conditions d'utilisation du service « Click and Collect »

- **Article 1.** Objet et conditions d'utilisation

1.1 Le service de « Click and Collect » désigne le service permettant aux Clients de commander des articles du Store du déménagement en ligne et de les récupérer dans les différents lieux de collecte : BOXEA Sainte Marie ; IZIBOX le Port ; TER Le Port ; STILL SHOP Saint Pierre.

1.2 L'accès à ce service est autorisés aux Clients ayant commandé en ligne uniquement.

1.3 Les commandes passées en matinée, seront récupérables le jour même en après midi excepté faite pour le point de collecte de Saint Pierre.

Les commandes passées après 11h, seront à récupérer le lendemain maint, excepté pour Saint Pierre.

La collecte sur le site de Saint Pierre se fera après prise de rendez vous avec l'équipe commerciale.

- **Article 2.** Facturation

Le service de Click and Collect ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le règlement de la commande pourra se faire en ligne au moment de l'achat ou au moment du retrait des marchandise.

- **Article 3.** Responsabilité

L Société n'est tenue d'aucune obligation de surveillance ou de gardiennage des biens livrés via ce service. La Société ne saurait être tenue pour responsable n cas de vol, perte, dégradation ou dommage causés aux marchandises.

A.....

Le...../...../.....

Signature du CLIENT

